Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260330-2026_026_03-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, , Mme LAURENT Hélène, , Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, M. BLONDEL Pierre-Etienne, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme FOUCAULT Anaïs à Mme PIERSON Nelly, M. JACQUEMIN Yannick à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

Mme Nelly PIERSON est désignée secrétaire de séance.

2026-026-03 – Désignation des représentant(e)s de la commune au comité de pilotage de suivi de la convention liant la Commune avec l'association « Centre Les Bruyères »

Vu la convention de partenariat avec l'association «Centre les Bruyères» pour l'accueil de loisirs sans hébergement, adoptée par le conseil municipal en date du 18 octobre 2024,

Vu que cette convention couvre la période 2025 – 2026,

Le président de l'association attend des communes partenaires telles que Baulon, qu'elles désignent leurs représentants, au nombre de 2 maximum, par commune, pour siéger au comité de pilotage de l'association pour le suivi de la convention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De désigner Mme Nelly PIERSON et Mme Anaïs FOUCAULT représentantes communales pour participer aux travaux du comité de pilotage de suivi de la convention de partenariat avec l'association « Centre Les Bruyères » ;

Publiée le : 01 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 01 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe VERON